

DEPARTEMENT GESTION DU PATRIMOINE

Service Travaux et Maintenances

22/24 rue de Lagny

93518 MONTREUIL CEDEX

CONSULTATION N° 2025/ 04 LOT N° 2

INSTALLATION DES COULOIRS SECURISES DE PASSAGE A CHAMPS SUR MARNE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

Sommaire

[1. SPECIFICATIONS GENERALES 3](#_Toc189136343)

[1. 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc189136344)

[1. 2. COMPOSITION DU SYSTEM 3](#_Toc189136345)

[1. 3. PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 4](#_Toc189136346)

[1. 4. SOUS-TRAITANCE 4](#_Toc189136347)

[1. 5. ASSURANCE 5](#_Toc189136348)

[2. PRESTATIONS A LA CHARGE DE L’ENTREPRISE 6](#_Toc189136349)

[2. 1. GENERALITES 6](#_Toc189136350)

[2. 2. CONTENU DES PRESTATIONS 6](#_Toc189136351)

[2. 3. MODALITES ET CONDITIONS D’EXECUTION 7](#_Toc189136352)

[2. 4. PERSONNEL D’INTERVENTION DE L’ENTREPRISE 7](#_Toc189136353)

[2. 5. LIVRAISONS 9](#_Toc189136354)

[2. 6. COORDINATION 9](#_Toc189136355)

[2. 7. PLANIFICATION DES TRAVAUX 9](#_Toc189136356)

[2. 8. NETTOYAGE DE CHANTIER ET GRAVOIS 9](#_Toc189136357)

[2. 9. RECEPTION DES INSTALLATIONS 10](#_Toc189136358)

[2. 10. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 10](#_Toc189136359)

[2. 11. GARANTIES 11](#_Toc189136360)

[3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 12](#_Toc189136361)

[4. DESCRIPTION DES TRAVAUX 13](#_Toc189136362)

[4. 1. SPECIFICATIONS DES INSTALLATIONS ET DE CABLAGE 13](#_Toc189136363)

[4. 2. PRESTATIONS 14](#_Toc189136364)

[4. 3. RECEPTION DES OUVRAGES 14](#_Toc189136365)

# SPECIFICATIONS GENERALES

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent descriptif technique a pour objet de définir les prestations pour permettre aux entreprises consultées d’établir leur proposition, sans restriction ni réserve pour l’installation des couloirs sécurisés de passage sur contrôle d’accès.

Ces travaux sont à réaliser dans l’immeuble de l'URSSAF IDF situé à l’adresse suivante :

5 bis rue Mandela

77420 Champs-sur-Marne

1. COMPOSITION DU SYSTEM

**Descriptif technique**

Les équipements à installer devront respecter au minimum les exigences suivantes :

* l’encombrement minimum et répondre aux normes en vigueur en termes de sécurité de l’utilisateur avec un dispositif de protection anti-pincement et contre les blessures physiques (lisière en silicone).
* système de détection haute performance.
* panneaux de protection électronique renforcée facilitant le passage, dont le colorie sera choisi par le maître d’ouvrage afin d’avoir une intégration parfaite à l’environnement du site.
* obstacles rétractables pour une fermeture et une ouverture rapide du passage.
* obstacles fixes anti-escalade en verre trempé identiques aux obstacles rétractables.
* obstacles devront être conformes au règlement en vigueur au niveau de l’accessibilité : vitrophanie avec le logo de l’URSSAF ILE DE France.
* la hauteur des obstacles sera minimum de 1,80m et ils seront fabriqués en verre trempé pilotés avec précision.
* système de verrouillage mécanique résistant aux tentatives d’ouverture forcée.
* système de signalisation sonore des comportements non autorisés.
* système de déverrouillage mécanique en cas d’urgence et/ou de panne de courant.
* système d’asservissement relié à la centrale d’incendie (libération automatique des obstacles en cas d’évacuation).
* système anti-fraude (lecteurs de badges sans contact **intégrés**) en entrée et en sortie.
* compatibilité technique des lecteurs de badges avec notre système du contrôle d’accès
* Système de signalisation avec des pictogrammes de fonction pour un guidage intuitif des usagers.
* Possibilité de contrôler tous les équipements simultanément et individuellement grâce à un pupitre de contrôle qui sera installé dans le PCS du site

Ainsi, le modèle de pupitre de commande devra contenir les options suivantes :

* Libre : toutes les personnes sont autorisées à passer en toutes circonstances
* Contrôlé : chaque personne doit présenter un moyen d’authentification valable au lecteur avant d’être autorisée à passer.
* Verrouillé : aucune personne n’est autorisée à passer, les moyens d’authentification sont ignorés.

L’immeuble sera équipé de la façon suivante :

* Mise en place de couloirs sécurisés de passage, permettant le passage d’une seule personne à la fois. Les équipements seront installés dans la configuration suivante au **RDC** tout en sachant que la **largeur disponible hors-tout est de 4,97 m** :
  + un couloir ayant un passage libre de 90cm (accessibilité)
  + deux couloirs ayant un passage libre standard de 60cm
  + un portillon pivotant bidirectionnel de largeur minimum de 90cm et dont la hauteur devra être identique aux autres obstacles (minimum 1,80m) pour le passage des chariots et du matériel spécifique (palettes européennes, des bennes…).
* Mise en place de toutes sujétions de raccord entre les équipements et les murs du hall par des parties fixes vitrées.

1. PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Un plan de prévention (décret du 20 février 1992) devra être établi avant tout début de travaux, ce document sera rédigé par le secteur prévention des risques professionnels de l’URSSAF IDF.

1. SOUS-TRAITANCE

Si l’entreprise fait appel à un sous-traitant elle doit faire accepter et faire agréer les conditions de paiement de chaque sous-traitant par le donneur d’ordre, conformément à la loi n° 75 1334 du 31 décembre1975 relative à la sous-traitance, journal officiel du 03 janvier 1976 page 148 dont l’article 1 précise : « Au sens de la présente loi, la sous-traitance est l’opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant tout ou partie de l’exécution du contrat d’entreprise ou de marché public conclu avec le maître de l’ouvrage ».

1. ASSURANCE

L'entreprise s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques dont elle pourrait être tenue pour responsable dans les conditions de droit commun, notamment : accident, incendie, vol, explosion, dégâts des eaux, conséquence d'un défaut.

# PRESTATIONS A LA CHARGE DE L’ENTREPRISE

1. GENERALITES

L’entreprise devra remettre des installations en parfait état de fonctionnement répondant aux impératifs réglementaires et d’exploitation. Elle aura donc à sa charge toutes les prestations et sujétions nécessaires pour la conception, la réalisation et la mise en exploitation des installations objet du présent document, avec le niveau de performance attendu. Les prescriptions techniques et les travaux décrits dans le présent document définissent les principes fonctionnels et un niveau de qualité minimal.

1. CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre de la présente consultation comprennent :

* Les études d’exécution avec remise des documents associés y compris ceux jugés nécessaires par le maître d’ouvrage.
* Le transport, la fourniture, la mise en place de l'ensemble du matériel décrit au présent descriptif technique. Les frais de transport, d'emballage, d'entreposage provisoire ainsi que tous les frais auxiliaires de main-d'œuvre s'y rattachant.
* La coordination de tous ses intervenants y compris ses sous-traitants et la planification des différentes tâches.
* Tous les relevés sur l’existant nécessaires à la conduite de ses études de conception et d’exécution.
* Les travaux de maçonnerie (percements, rebouchages, scellements, etc.) nécessaires à la mise en place de ses équipements
* Le raccordement, le réglage de tous les appareils et organes accessoires nécessaires au bon fonctionnement des installations.
* Les essais préalables à la réception provisoire, ainsi que la participation aux essais et réceptions effectués à la demande des services techniques de l'Urssaf.
* Les essais et le maintien en bon état de fonctionnement de l'installation pendant la période de garantie.
* Le dossier technique des installations à réaliser, complété par la liste des matériels installés avec les documentations techniques, références constructeurs et fournisseurs, rédigé en langue française.
* La mise en place du matériel conformément aux prescriptions du présent descriptif technique.
* L'enlèvement des gravats provenant des travaux de la spécialité.
* Les travaux de réfection tous corps d’état pour la réparation des dégradations éventuelles survenues durant les travaux et de la responsabilité de l’entreprise.
* La réfection ou le remplacement des ouvrages défectueux suite à la réception du chantier.
* La protection des ouvrages pendant la durée du chantier.
* La fourniture du dossier des ouvrages exécutés comprenant le logiciel de programmation avec codes d’accès.
* Une maintenance préventive annuelle sur 1 an.
* Une maintenance corrective « garantie totale » sur 1 an en plus de la garantie de parfait

achèvement.

1. MODALITES ET CONDITIONS D’EXECUTION

**Cadre d’intervention**

D’une manière générale, les interventions de l’entreprise ne doivent pas perturber le bon fonctionnement de l’organisme et doivent être réalisées avec tous les moyens nécessaires en vue de réduire au minimum leur durée. Les travaux étant réalisés dans un établissement en exploitation, l’entreprise devra donc minimiser les perturbations pour les occupants et viser à ne pas réduire le niveau de sécurité. Pour les interventions risquant d’occasionner une gêne, l’entreprise interviendra en dehors des horaires de présence du personnel. Les prix du bordereau sont réputés tenir compte de cette obligation.

**Signalisation des chantiers**

L’entreprise assure la signalisation de son chantier. Elle prendra toutes les dispositions afin d’assurer le balisage des travaux et ne pas causer de dégradations aux matériaux et ouvrages avoisinants.

**Sujétions pour manutention et démontage d’organes**

L’entreprise fait son affaire, avec ses propres moyens, de toute manutention de ses matériels, en prenant soin de ne pas apporter de gêne au bon fonctionnement de l’organisme, et devra éviter que les installations existantes soient détériorées à la suite de ses interventions.

1. PERSONNEL D’INTERVENTION DE L’ENTREPRISE

**Personnel d’intervention de l’entreprise**

L’entreprise désignera nommément la (ou les) personne(s) susceptible(s) d’intervenir sur les équipements concernés.

**Désignation des agents**

Les personnes désignées par l’entreprise sont seules autorisées pour l’exécution des prestations, objet du présent descriptif. Elles possèdent la qualification professionnelle et l’habilitation et/ou les connaissances requises pour l’exécution des tâches qui leur sont confiées. L’entreprise devra présenter les justifications correspondantes à chaque demande de l’organisme.

Si les interventions sont réalisées par une équipe, le responsable est nommément désigné par l’entreprise. Il est l’interlocuteur normal du représentant de l’organisme. Toute nomination ou changement de responsable est soumis à l’agrément préalable de l'Urssaf.

L'Urssaf ou son représentant peut demander à tout moment le remplacement du personnel d’intervention pour des motifs professionnels dans un délai de quinze jours ; ce délai peut être réduit à 24 heures si le motif provient d’un non-respect des clauses du présent descriptif ou en cas de faute grave.

**Responsable de chantier**

Dès réception de son ordre de service, l’entreprise désignera un responsable de l’exécution, qui sera l’unique interlocuteur pendant la durée des travaux. Ce responsable aura toute compétence et pouvoir de décision pour répondre aux demandes du maître d’ouvrage ou de son représentant.

**Tenue et comportement du personnel**

Le personnel mis à disposition par l’entreprise doit observer les règles de tenue et de comportement propre à l’environnement de l’organisme.

Le personnel doit être également parfaitement informé des diverses consignes de sécurité générales et particulières propres à l’organisme, qui lui sont communiquées.

**Consignes d’accès**

Le personnel de l’entreprise peut intervenir et circuler dans les zones suivantes à l’exclusion de toutes autres :

* Les locaux contenant les équipements, objet du présent descriptif.
* Les circulations permettant d’accéder aux différents locaux ci-dessus.

Des modalités complémentaires d’accès à certains locaux seront éventuellement définies ultérieurement par le responsable de l’organisme et le personnel de l’entreprise devra s’y conformer.

Le personnel de l’entreprise devra observer les consignes de sécurité et les règles de l’art appliquées au personnel extérieur à l’organisme qui sont imposées par les caractéristiques du bâtiment (ex : permis feu, carte d’accès, badge visiteur, etc.) et les contraintes fonctionnelles ou acoustiques.

**Accès au parc de stationnement**

Les personnels de l'entreprise pourront accéder au parc de stationnement de l'immeuble sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

* L'accès au parc de stationnement ne sera autorisé **qu'exceptionnellement le samedi.**
* Communiquer par courrier ou par télécopie au service de sécurité de l'immeuble la liste nominative des personnes qui souhaitent garer leurs véhicules dans le parc. Cette demande sera formulée au moins quarante-huit heures avant la date de l'intervention.
* Indiquer sur cette liste la marque des véhicules et leurs numéros d'immatriculation.

1. LIVRAISONS

Les livraisons seront réalisées sous l’entière responsabilité de l’entreprise et à ses frais. L’entreprise est seule responsable des réceptions, manutentions et stockage des matériels livrés. En aucun cas le maître d’ouvrage ne saurait suppléer l’entreprise sur ce point même en son absence.

Les livraisons se feront dans la zone prévue à cet effet.

Aucun véhicule ne devra stationner de façon prolongée dans cette zone.

1. COORDINATION

L'entreprise doit les prestations d'usage de chantier suivantes :

* Prendre contact, avant exécution, avec le maître d'ouvrage, pour toutes les mises au point préalables portant sur la technique et le calendrier d'exécution.
* Participer aux réunions de coordination demandées par le service technique de l'organisme.

1. PLANIFICATION DES TRAVAUX

Un planning détaillé d’exécution devra être préparé par l’entreprise et validé par le maître d’ouvrage avant tout début de chantier. Ce planning devra tenir compte des contraintes et impératifs d’exploitation du bâtiment où se situent les travaux.

Le planning devra comporter les éléments minimums suivants :

* Les phases d’études
* Les périodes de relevé de l’existant
* Les phases d’exécution (avec contraintes particulières du flux de personnel)
* La décomposition des tâches principales en tâches élémentaires ainsi que leurs enchaînements
* Les dates de livraison sur site
* Les phases d’autocontrôles et de tests des équipements
* Les phases de validation intermédiaires
* La phase de réception
* La période de levée des réserves

1. NETTOYAGE DE CHANTIER ET GRAVOIS

Le chantier devra être maintenu en parfait état de propreté, les gravois étant évacués chaque jour du chantier.

L’entreprise devra assurer en ce qui la concerne, le nettoyage journalier des zones dans lesquelles elle intervient ainsi que la sortie et la mise aux décharges de ses gravois.

En cas d’inobservation des stipulations du présent article, l’organisme se réserve le droit de faire exécuter ces nettoyages par toute entreprise de son choix. Les frais qui en résulteront seront mis au compte de l’entreprise défaillante.

1. RECEPTION DES INSTALLATIONS

Les installations ne seront réceptionnées que dans la mesure où elles répondent aux conditions suivantes :

* Conformité des installations avec les conditions imposées par l’ensemble des prescriptions et résultats d’essais satisfaisants.

La visite de réception aura lieu en présence du représentant du service technique et de l’entreprise. Cette réception fera l’objet d’un PV signé sur place entre les parties.

Si la réception est prononcée avec réserves, l’entreprise disposera d’un délai maximal de 8 jours sauf accord particulier pour remédier aux imperfections ayant motivé les réserves. Passé ce délai, l’organisme pourra faire exécuter les travaux nécessaires à la levée des réserves, aux frais, risques et périls de l’entreprise, après lui avoir signifié une mise en demeure d’exécuter ses obligations, et sans que cela dégage sa responsabilité.

Les travaux achevés, l’entreprise demandera par écrit la levée des réserves.

L’organisme entrera en possession des ouvrages dès notification favorable du procès-verbal de réception.

1. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'attention de l'entreprise est attirée sur la très grande importance du dossier de l'installation réalisée. Il est donc de l'intérêt de l'entreprise d'en commencer la constitution dès le début des études.

**Le DOE sera fourni en 2 exemplaires**

Le dossier des ouvrages exécutés comprendra :

* Le dossier technique de l’installation conformément à la règle APSAD D83
* Les plans, schémas fonctionnels et détaillés, note de calcul des installations exécutées conformes aux installations et mis à jour en fin de chantier.
* La notice technique de fonctionnement et d’entretien.
* L’état descriptif ou notice d’instruction, complet et précis de l’ensemble des matériels.
* La nomenclature de tous les éléments posés avec fiches techniques
* Le logiciel de programmation, y compris code d’accès afin que la maintenance des équipements installés puisse s’effectuer par notre mainteneur en toute autonomie et sans la présence indispensable de l’installateur.

Il est stipulé que l'une des conditions préalables à la réception des travaux concerne la remise du DOE qui doit se faire au minimum quinze jours auparavant.

1. GARANTIES

**Garantie de parfait achèvement**

Conformément à la loi du 04/01/1978, art.1792-6, alinéa 2 du code civil et du CCAG travaux, « la garantie de parfait achèvement à laquelle l’entrepreneur est tenu pendant un délai d’un an à compter de la réception s’étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître d’ouvrage, soit aux moyens de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite, pour ceux révélés postérieurement à la réception ».

**Garantie de bon fonctionnement**

Conformément à la loi du 04/01/1978, art.1792-3, du code civil, l’entreprise devra la garantie biennale dite de bon fonctionnement visant les éléments d’équipement du bâtiment à partir de la date de réception des ouvrages.

**Interventions pendant la période de garantie**

Les interventions pendant la période de garantie seront effectuées par l’entreprise sous 2 heures après appel téléphonique du maître d’ouvrage.

L’entreprise devra communiquer le numéro de téléphone susceptible d’être joint ainsi que la confirmation des délais et présenter la procédure d’astreinte.

# PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

**NORMES ET REGLEMENTS :**

Les études de conception et les travaux d’exécution des ouvrages du présent marché sont à réaliser selon les règles de l’art et les textes en vigueur à ce jour, et notamment :

* Les normes françaises, nationales et européennes
* Les décrets, arrêtés, lois
* Les règlements sanitaires départementaux
* Le code du travail
* Les consignes de montage données par le fabricant
* Les DTU

D’une manière générale, l’entreprise tiendra compte de l’ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et tous les textes administratifs nationaux et locaux applicables dans le cadre de l’exécution du présent marché pour autant qu’ils soient d’ordre public ou qu’ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Elle ne pourra donc se prévaloir dans l’exercice de sa mission d’une quelconque ignorance de ces textes intéressant directement ou indirectement son activité ou les biens concernés, objet du présent CCTP.

**REGLES DE L’ART :**

L’entreprise qui réalise les travaux du présent marché est qualifiée pour les accomplir.

En conséquence, elle est réputée connaître les règles de l’art associées à cette qualification technique. Son action pendant tout le déroulement des travaux devra en tenir compte en complément des règles explicites figurant sur les documents contractuels.

**REFERENCES PROFESSIONNELLES :**

L’entreprise devra justifier de références pour des prestations équivalentes à celles prévues au cahier des charges.

Chaque référence devra comporter :

* le nom et l’adresse du site,
* la description succincte des ouvrages, et le cas échéant, leur spécificité,
* le nom et le numéro de téléphone d’une personne de l’entreprise susceptible de communiquer des renseignements.

# DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. SPECIFICATIONS DES INSTALLATIONS ET DE CABLAGE

L’ensemble des matériels sera installé conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l’art.

Les degrés coupe feu des parois traversées seront respectés et recréés.

Tout passage de l’intérieur vers l’extérieur devra prendre en compte et maintenir le degré d’étanchéité initial.

Ils seront repérés à chaque extrémité et à chaque changement de direction.

**Installations Courants forts / faibles / SSI :**

L’URSSAF IDF mettra à disposition de l’entreprise les alimentations électriques avec protections adaptées selon les préconisations de l’installateur.

La fixation (si nécessaire) des lecteurs de badge à l’intérieur du système ainsi que les raccordements côté équipements seront à la charge de l’installateur. La fixation en saillie ne sera pas tolérée.

Le tirage des câbles (courant fort et faible), les raccordements du côté bus de communication sur les DRI ainsi que le paramétrage seront à la charge du prestataire de l’URSSAF IDF en coordination avec le titulaire du présent marché.

Enfin, les essais de bon fonctionnement des installations seront réalisés en présence de :

* L’entreprise de travaux de l’URSSAF IDF : AMICA
* Le titulaire du présent marché
* L’entreprise de maintenance courant faible : CEGELEC

A cet effet, un procès verbal de réception sera établi, un exemplaire sera remis à chacune des parties.

**Une coordination sera faite avec les prestataires « courant fort » et « courant faible », avant le début des travaux, pour déterminer selon préconisations, les types de câbles (pupitre, asservissement, couloirs de passage) et protections nécessaires.**

**Cependant le traçage au sol des sorties de câbles (courant fort et courant faible) sera faite par le titulaire du présent marché en coordination avec le prestataire « courant fort ».**

De la même manière le ou les câbles nécessaires à l’asservissement des portillons au système de sécurité incendie seront mis à disposition de l’entreprise.

Le raccordement au SSI existant sera réalisé par le prestataire de l’URSSAF IDF.

Une coordination avec le prestataire « incendie » sera réalisée en amont du démarrage des travaux afin de préciser le besoin de l’installateur.

1. PRESTATIONS

**Prestations comprises :**

La proposition comprendra l’ensemble des prestations suivantes :

* Etudes de réalisation
* Fourniture d’un cahier des préconisations des alimentations CFO/CFA
* Fourniture, livraison, installation et raccordement de l’ensemble du matériel fourni
* Coordination et suivi des interventions
* Liaison entre chaque appareil (tirage de câbles de liaisons)
* Paramétrage des installations
* Test et essais des installations avec différents intervenants extérieurs
* Diffusion documentation et DOE (dont logiciel avec code d’accès)
* Réception des ouvrages avec le maître d’ouvrage ainsi que divers intervenants.

**Prestations non comprises :**

* Alimentations CFO/CFA depuis le TGBT et/ou TD
* Protections correspondantes
* Tirages et sortie de câbles du plancher et du faux plancher concernant tous les équipements ainsi que les pupitres de commande.

1. RECEPTION DES OUVRAGES

**Les ouvrages seront réceptionnés après validation du Bureau de Contrôle de l’URSSAF IDF.**

**La première visite sera à la charge de l’URSSAF IDF, en cas de non-conformité, les visites supplémentaires seront à la charge de l’entreprise.**